



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 601-2015-37**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 09 février 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement 601-2015-37 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 17 février 2016, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 601-2015-37 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Me Stéphanie Parent

Greffière

[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)